

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 026-2047/10/BC

■ Acquisition à titre onéreux auprès de Monsieur Tarrini d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un trottoir sur l'avenue Fernand Pauriol à Roquefort-la-Bédoule

DUFHSFO 10/4765/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière de voirie qui lui sont dévolues en vertu de l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser un trottoir dans la rue Fernand Pauriol à Roquefort-la-Bédoule pour un linéaire de 33 mètres.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de Monsieur Alain Tarrini de deux bandes de terrain pour une superficie totale de 50 m² à détacher des parcelles cadastrées section AV n° 50 et n° 51 moyennant la somme de 7 500 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2009 18 V 1956 du 5 février 2010 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition par Marseille Provence Métropole auprès de Monsieur Alain Tarrini d'une emprise de 50 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AV n° 50 et n° 51 à Roquefort-la-Bédoule permettra par son intégration dans le domaine public communautaire de réaliser un trottoir sur l'avenue Fernand Pauriol.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Alain Tarrini s'engage à céder au profit de Marseille Provence Métropole, une emprise de 50 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AV n° 50 et n° 51 moyennant la somme de 7 500 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI